

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Le présent règlement est établi en application des dispositions du Code du Travail, 6^{ème} partie, Art L 6352-3.

Le présent règlement comprend des dispositions relatives :

- A. Aux dispositions générales de CREEFI Formation
- B. Aux règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- C. Aux règles applicables en matière disciplinaire
- D. A la représentation des stagiaires
- E. Aux règles applicables en matière de loi informatique et liberté

A. DISPOSITONS GENERALES

Article 1 – Organisation de CREEFI Formation

L'association CREEFI regroupe quatre établissements d'enseignements privés sous contrat et le centre de formation professionnelle CREEFI Formation.

La gestion des activités de formation continue est sous la responsabilité de la Directrice de CREEFI Formation. CREEFI Formation s'engage à respecter l'obligation de laïcité : les formations sont réalisées à l'exclusion de toute propagande politique, idéologique ou religieuse.

Le règlement intérieur s'applique sur les différents sites de formation et à tous les stagiaires de CREEFI Formation. Lorsque l'action se déroule dans un lycée, le règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'applique également aux stagiaires, à l'exception des règles applicables en matière disciplinaire.

Pour chaque action de formation, une information est donnée sur les horaires d'ouverture du dispositif, les plages d'accueil, les modalités d'accès et possibilités de restauration.

Article 2 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- De préciser les modalités d'application de la réglementation en matière de sécurité,
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables,
- De rappeler les garanties de procédures dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires,
- De préciser les modalités de représentation des stagiaires.

Article 3 – Laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les stagiaires de la formation continue manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dès lors que cette formation se déroule au sein d'un lycée et aux périodes pendant lesquelles les stagiaires côtoient effectivement les élèves et apprenants. Cette interdiction vise à garantir le maintien de l'ordre public et le fonctionnement normal du service public à l'ensemble de ses usagers.

Article 4 – Règlement intérieur des établissements et entreprises

Selon l'article R6352-2 du Code du Travail :

Dans le cas où les formations se déroulent dans un établissement public déjà doté d'un règlement intérieur ou dans les locaux d'une entreprise, les règles de vie commune et de citoyenneté applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

B. REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 5 –

Les stagiaires de CREEFI Formation devront :

- S'interdire d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère à la formation sauf accord préalable du responsable de formation,
- S'interdire l'introduction et la consommation de tabac, de cigarette électronique dans l'enceinte du lieu de formation exceptés dans les lieux identifiés à cet effet,
- S'interdire l'introduction et la consommation de tous produits illicites (alcools, produits stupéfiants, etc....) dans l'enceinte du lieu de formation,
- S'interdire de prendre repas ou boissons en dehors des lieux réservés à cet effet,
- Respecter la propreté des locaux et des équipements mis à disposition,
- Respecter le matériel de sécurité incendie,
- Respecter les consignes de sécurité : pour l'évacuation des locaux, une alarme donne le signal. Les règles de sécurité et consignes d'évacuation en cas de sinistre sont affichées dans les locaux et rappelées aux stagiaires par les formateurs en début de formation. Les formateurs encadrent et canalisent les stagiaires lors de l'évacuation dans le respect des consignes. Un contre-appel sera effectué par les formateurs sur le lieu de rassemblement.
- Respecter les biens des autres stagiaires en veillant également à ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les lieux dédiés à la formation, CREEFI Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par des stagiaires dans les locaux où se déroule le stage.
- Adopter un comportement compatible avec une formation collective : l'accès aux locaux de la formation sera interdit aux stagiaires présentant un comportement inadapté à la poursuite de la formation,
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la Directrice de CREEFI Formation. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.
- Les infractions aux obligations relatives à la sécurité ainsi que les infractions aux obligations relatives à l'hygiène donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

C. REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRES

Article 6 – Engagement

La mise en œuvre du droit de chacun à suivre la formation dans des conditions favorables à l'acquisition de compétences est conditionnée par le respect de certaines obligations :

Pour cela, chaque stagiaire de CREEFI Formation s'engage à :

- Être ponctuel et assidu
- A prévenir le responsable de l'action à CREEFI Formation de son absence et à la justifier en fournissant les justificatifs nécessaires.
- A respecter l'équipe de la formation dans l'exercice des missions de chacun de ses membres,
- A proscrire l'usage d'appareils sonores tels que les téléphones portables durant les plages de formation.

Les sanctions seront déclinées selon les manquements constatés.

Les manquements aux obligations d'assiduité, de sécurité, les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres stagiaires ou membres de l'équipe CREEFI Formation, de perturber le déroulement de la formation ou de troubler l'ordre dans les locaux dédiés, toute dégradation matérielle, insulte, geste violent, constituent des fautes graves pouvant conduire à l'exclusion définitive.

Article 7 – Les sanctions et procédures :

Selon le manquement constaté par le Responsable pédagogique de l'action ou son représentant, plus spécifiquement lorsque le stagiaire mis en cause a le statut officiel de stagiaire de la formation continue :

- Le stagiaire concerné sera convoqué à un entretien par un courrier adressé en recommandé ou remis en main propre contre décharge qui indiquera l'objet de cette convocation, le lieu, heure et date de l'entretien et rappellera que le stagiaire peut être assisté du stagiaire délégué de stage, le cas échéant. L'entretien devra permettre d'entendre les explications du stagiaire et de faire valoir les motifs d'une sanction.
- A l'issue de cet entretien, la décision de la Directrice sera notifiée par courrier recommandé ou remis en main propre contre décharge : la sanction éventuelle, qu'il s'agisse d'une exclusion temporaire ou définitive ne pourra être effective qu'après un délai minimum de deux jours ouvrables après l'entretien (et pas plus d'un mois après).
- Le responsable pédagogique informe également de cette sanction en transmettant une copie du courrier :
 - A l'employeur si le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise
 - A l'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de formation lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation
 - A l'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action formation dont a bénéficié le stagiaire
 - Au référent prescripteur dans le cadre d'une action financée par le conseil régional ou Pôle Emploi

Le barème des sanctions applicables est le suivant : avertissement, exclusion provisoire, exclusion définitive.

D. REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 8 – Représentation des stagiaires au sein des actions de formation

En vertu des articles R 6352-10 du Code du Travail.

Dans toutes les formations collectives d'une durée supérieure totale à 500 heures (en centre et en entreprise), les stagiaires devront élire au scrutin uninominal à deux tours un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront leurs représentants auprès de la direction de CREEFI Formation

Tous les stagiaires sont électeurs ou éligibles dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures. Le scrutin se déroule pendant les heures de formation, il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

Lorsqu'à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, la Directrice dresse un procès-verbal de carence.

Ces délégués ont pour rôle :

- De faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires dans le centre,
- De présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement du stage, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

E. REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

a) Législation

CREEFI Formation est susceptible de recueillir, de traiter et de stocker, informatiquement les données relatives aux stagiaires notamment pour établir le dossier de rémunération et fournir des statistiques aux prescripteurs ou financeurs.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer en s'adressant à la direction du CREEFI Formation 26 rue Prosper Mérimée 38100 GRENOBLE ou auprès des prescripteurs ou financeurs.

Le stagiaire peut également pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant.

b) Accès à l'informatique

Les installations informatiques de CREEFI Formation permettent de se connecter ou de dialoguer avec des serveurs et réseaux informatiques dans le monde entier. Les accès informatiques doivent donc se faire dans le respect des règles d'usage propres aux divers réseaux informatiques et dans le respect de la législation en vigueur, comme la loi relative à la fraude informatique.

Tout stagiaire est responsable de l'utilisation qu'il fait de ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier :

- Il ne doit utiliser que les seuls comptes pour lesquels il a reçu une autorisation et dans l'usage qu'il peut en faire, il doit en permanence rester clairement identifié.

La Directrice de CREEFI Formation



Lydia VERDEL

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus,

Signature :

Fait à :, le :